



Rapport de gestion 2010

Nationale Suisse
Fondation Collective LPP



l'art d'assurer

nationale
suisse

2	Index
3	Bilan
4	Compte d'exploitation
5	Annexe
5	1 Principes et organisation
7	2 Membres actifs et rentiers
8	3 Mode de réalisation du but
10	4 Principes d'évaluation, de présentation des comptes, continuité
11	5 Risques techniques, couverture des risques, degré de couverture
13	6 Précisions relatives au placement de la fortune et au résultat net de ce placement
15	7 Précisions concernant d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation
19	8 Charges incombant à l'autorité de surveillance
	9 Complément d'informations en rapport avec la situation financière de la Fondation collective
	10 Evénements après le jour du bilan
20	Rapport de l'organe de contrôle

Bilan

(en CHF)	Annexe	31.12.2010	31.12.2009
Actifs			
Placements			
Attribution d'actions Nationale Suisse et Nationale Suisse Vie		1 256 715.60	1 198 125.60
Créances			
Compte courant Nationale Vie	7.1.A	20 458 653.92	24 290 022.15
Autres Créances	7.1.A	8 435 640.57	8 359 719.80
		30 151 010.09	33 847 867.55
Compte de régularisation des actifs			
Versement anticipé de prestations d'assurance	7.1.A	5 201 376.45	5 172 647.80
		5 201 376.45	5 172 647.80
Total des actifs		35 352 386.54	39 020 515.35
Passifs			
Engagements			
Engagements liés aux prestations de libre passage et aux rentes		14 141 117.89	16 070 117.12
Compte courant entreprises affiliées		4 044 692.73	4 604 322.98
Autres engagements		7 316 478.48	7 722 403.26
Total engagements	7.1.B	25 502 289.10	28 396 843.36
Réserves de cotisations de l'employeur	7.1.B	9 830 955.84	10 604 625.59
Capital de la Fondation			
Etat au 01.01.		19 046.40	18 904.60
Excédent de l'exercice		95.20	141.80
Total des passifs		35 352 386.54	39 020 515.35

Compte d'exploitation

(en CHF)	Annexe	2010	2009
Cotisations ordinaires et autres versements		109 595 605.23	109 442 147.93
Cotisations salariés	7.2.A	46 177 209.25	44 721 686.07
Cotisations employeurs	7.2.A	53 064 796.55	51 780 593.18
Utilisation de la rés. de cot. de l'employeur pour le paiement de cotisations	7.1.B	-1 473 518.10	-1 845 017.65
Primes uniques et rachats		9 460 641.03	11 742 854.98
Versements à la réserve de cotisations de l'employeur	7.1.B	1 681 687.30	2 422 794.15
Subsides versés par le fonds de garantie		684 789.20	619 237.20
Prestations d'entrée		81 733 214.99	83 136 386.10
Versements de prestations de libre passage	7.2.B	80 710 957.44	82 324 677.55
Versements anticipés EPL/divorce		1 022 257.55	811 708.55
Produit des cotisations et prestations d'entrée		191 328 820.22	192 578 534.03
Prestations réglementaires	7.2.C	-40 901 402.61	-35 968 375.10
Rentes de vieillesse		-10 852 122.90	-9 920 399.30
Rentes de survivants		-2 153 161.70	-2 030 067.25
Rentes d'invalidité		-10 543 647.20	-10 818 340.00
Autres prestations réglementaires		-2 149 095.00	-2 043 252.20
Prestations en capital à la retraite	7.2.D	-11 278 944.61	-9 096 689.35
Prestations en capital lors de décès et d'invalidité		-3 924 431.20	-2 059 627.00
Prestations de sortie		-126 578 563.97	-144 062 455.02
Prestations de libre passage lors de la sortie	7.2.E	-120 312 019.02	-135 259 391.72
Versements anticipés EPL/divorce	7.2.F	-5 141 463.50	-8 687 225.40
Transfert de la rés. de cot. de l'employeur à une nouvelle inst. de prévoyance	7.1.B	-1 125 081.45	-115 837.90
Charges au titre des prestations et versements anticipés		-167 479 966.58	-180 030 830.12
Dissolution / Constitution de rés. de cot. de l'employeur			
Dissolution(+) / Constitution(-) de rés. de cot. de l'employeur	7.1.B	916 912.25	-461 938.60
Produit des prestations d'assurance		168 582 642.36	180 910 327.19
Prestations d'assurance		166 911 792.06	180 461 253.39
Parts d'excédents provenant des assurances	7.2.G	1 670 850.30	449 073.80
Charge d'assurance		-193 348 408.25	-192 996 092.50
Primes d'assurance		-99 242 005.80	-96 502 279.25
Primes uniques versées aux assurances		-91 193 856.02	-94 879 241.08
Utilisation des parts d'excédents provenant des assurances		-1 670 850.30	-449 073.80
Cotisations au fonds de garantie LPP		-504 522.28	-497 104.80
Subsides FG pour structure d'âge défavorable		-684 789.20	-619 237.20
Autres versements à la compagnie d'assurance		-52 384.65	-49 156.37
Résultat net de la partie assurances		0.00	0.00
Résultat net des placements		95.20	141.80
Résultat net de l'attribution d'actions et des mouvements du portefeuille d'actions		0.00	0.00
Produits liés à l'attribution d'actions, aux mov. du portefeuille d'actions		-551.25	327 946.10
Charges liées à l'attribution d'actions, aux mov. du portefeuille d'actions		551.25	-327 946.10
Résultat net des intérêts des comptes courants		95.20	141.80
Intérêts sur créances		1 849 132.83	1 953 163.15
Intérêts sur engagements		-1 849 037.63	-1 953 021.35
Autres produits		257 356.36	90 457.73
Produit des prestations de service fournies		20 400.00	25 500.11
Autres produits		236 956.36	64 957.62
Autres charges	7.I	-257 356.36	-90 457.73
Charges des prestations de service fournies		-20 400.00	-25 500.11
Autres charges		-236 956.36	-64 957.62
Charges administratives	7.H	0.00	0.00
Excédent des produits		95.20	141.80

ANNEXE aux comptes 2010

1 Principes et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Nationale Suisse Fondation collective LPP (dénommée ci-après Fondation) a pour but de garantir la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité – dans le cadre de la LPP – en faveur des entreprises qui lui sont affiliées. La Fondation atteint son but par le biais de la conclusion d'un contrat cadre d'assurance collective avec la Nationale Suisse Vie SA (la fondatrice), ci-après Nationale Suisse Vie.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est enregistrée comme institution de prévoyance LPP sous le N° C1 46 auprès du Fonds de garantie LPP à Berne.

1.3 Acte de fondation et règlements

L'acte de fondation en vigueur date du 18 septembre 2008. Les règlements relatifs à l'élection des représentants des salariés et de l'employeur sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Il existe un règlement d'organisation qui est entré en vigueur le 18 mars 2010 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2010. Le règlement pour la liquidation partielle et totale a été approuvé le 17 septembre 2007 par l'Office fédéral des assurances sociales.

1.4 Organe de direction et droits de signature

Le Conseil de fondation se compose de:

Maria Tobler, Hauptwil	présidente	représentante des employeurs
Rita Dieterle, Bâle	vice-présidente	représentante des employés
Marco Fritz, Muttenz	membre	représentant des employeurs
Susanne Löffler, Schlieren	membre	représentante des employeurs
Christian Markutt, Davos	membre	représentant des employeurs
Brigitte Schöb, Untersiggenthal	membre	représentante des employés
Margaretha Stämpfli, Hundwil	membre	représentante des employés
Mariette Steiger, Kloten	membre	représentante des employés

Le Conseil de fondation a accordé un droit de signature aux personnes suivantes, inscrites au registre du commerce:

Maria Tobler	présidente	collective à deux
Rita Dieterle	vice-présidente	collective à deux
Susanne Jeger	gérante	collective à deux
Dr. Anton Peter		collective à deux
Roger Lachat		collective à deux
Goran Rodic		collective à deux

Le Conseil de fondation a, par décision, accordé aux collaborateurs de la Compagnie d'Assurances Nationale Suisse compétents pour l'exécution de l'activité opérationnelle de la Fondation le même droit de signature que ci-dessus, ce droit n'étant pas inscrit au registre du commerce.

1.5 Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS),
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

1.6 Expert en caisses de pension

Monsieur Christian Wagner,
Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

1.7 Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers AG
St. Jakobs-Strasse 25, case postale, 4002 Bâle

1.8 Employeurs affiliés

	2010	2009
Effectifs au 31.12. de l'exercice précédent (EP)	3 192	3 087
Nouvelles entrées	399	356
Sorties	-265	-251
Effectifs au 31.12. de l'exercice	3 326	3 192

Sont prises en considération les affiliations comptant le 31.12.2010 et le 31.12.2009 au moins une personne assurée active ou ayant droit à une rente.

2 Membres actifs et rentiers

	2010			2009		
	H	F	Total	H	F	Total
Assurés actifs						
Effectifs au 31.12. EP	7 926	4 781	12 707	7 994	4 749	12 743
Nouvelles entrées	2 146	1 425	3 571	1 833	1 266	3 099
Sorties	-1 909	-1 123	-3 032	-1 901	-1 234	-3 135
Effectifs au 31.12. de l'exercice	8 163	5 083	13 246	7 926	4 781	12 707
Bénéficiaires de rentes de vieillesse						
Effectifs au 31.12. EP	678	319	997	622	298	920
Nouvelles entrées	56	23	79	78	25	103
Sorties	-40	-10	-50	-22	-4	-26
Effectifs au 31.12. de l'exercice	694	332	1 026	678	319	997
Bénéficiaires de rentes de survivants						
Effectifs au 31.12. EP	261	13	274	240	10	250
Nouvelles entrées	25	2	27	26	3	29
Sorties	-7	-1	-8	-5	0	-5
Effectifs au 31.12. de l'exercice	279	14	293	261	13	274
Bénéficiaires de rentes d'invalidité						
Effectifs au 31.12. EP	505	171	676	525	180	705
Nouvelles entrées	60	28	88	62	20	82
Sorties	-81	-24	-105	-82	-29	-111
Effectifs au 31.12. de l'exercice	484	175	659	505	171	676
Bénéficiaires de rente au total						
Effectifs au 31.12. EP	1 444	503	1 947	1 387	488	1 875
Nouvelles entrées	141	53	194	166	48	214
Sorties	-128	-35	-163	-109	-33	-142
Effectifs au 31.12. de l'exercice	1 457	521	1 978	1 444	503	1 947
Total des personnes assurées	9 620	5 604	15 224	9 370	5 284	14 654
Moyenne par employeur affilié	2.89	1.68	4.58	2.94	1.66	4.59

L'augmentation considérable de la production se traduit par une progression de plus de 4% des employeurs affiliés ainsi que des assurés actifs. Les effectifs de bénéficiaires de rentes de vieillesse maintiennent leur tendance à la hausse. En revanche, le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité a enregistré une baisse réjouissante de 2,5%.

3. Mode de réalisation du but

3.1 Précisions concernant les plans de prévoyance

Les paramètres fixés dans les plans de prévoyance sont restés inchangés pour l'année 2010. Les différents plans standard pour la réalisation de la prévoyance professionnelle obligatoire et enveloppante sont les suivants:

- **LPP Mini Varia**

Hormis quelques prestations surobligatoires, le plan LPP Mini Varia ne couvre que les prestations minimales légales découlant de la LPP. Au-delà de ces prescriptions minimales, le plan LPP Mini Varia offre la possibilité de prendre en compte un emploi à temps partiel, le choix entre plusieurs délais d'attente pour les rentes d'invalidité et pour enfant d'invalidé, la clause bénéficiaire en cas de décès et la prise en compte de l'avoir de vieillesse total (y c. de l'avoir surobligatoire) pour le calcul des prestations de risque.

Le produit LPP Mini Varia est la variante la plus avantageuse et convient aux entreprises qui ne souhaitent pas assurer de prestations dépassant le minimum légal et à celles dont la structure salariale n'excède pas le salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (CHF 82 080 en 2010).
- **LPP Base Varia**

Par rapport au plan LPP Mini Varia, le plan LPP Base Varia offre des prestations plus élevées en cas d'incapacité de gain et de décès, ainsi que la possibilité d'assurer un capital décès. Ces prestations peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré. En outre, la cotisation d'épargne peut être augmentée de façon linéaire, de 1% du salaire assuré.

Le plan LPP Base Varia permet de définir des prestations plus élevées en cas d'incapacité de gain (rentes d'invalidité) ou de décès (rente de conjoint, rente d'orphelin, capital décès). A l'instar du plan LPP Mini Varia, le plan LPP Base Varia n'assure que les salaires ne dépassant pas le salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (CHF 82 080 en 2010).
- **LPP Top Varia**

Hormis la définition du salaire annuel AVS maximal pris en compte, le plan LPP Top Varia présente la même structure que le plan LPP Base Varia. Le salaire annuel AVS maximal à prendre en compte peut être défini en pourcentage de la rente annuelle AVS maximale et est plafonné à 1250% (CHF 342 200 en 2010) de cette dernière.

Le plan LPP TOP Varia est une solution de prévoyance optimale pour les salaires annuels AVS supérieurs au salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (CHF 82 080 en 2010).
- **LPP Confort Varia**

Le plan Confort Varia renonce à la déduction de coordination. Comparée aux autres plans standard, la limite inférieure du salaire pour l'admission peut être abaissée à 50% de la rente annuelle AVS simple. Le salaire annuel AVS maximal pris en compte est plafonné à 1250% (CHF 342 200) de la rente annuelle AVS simple. Cinq variantes sont disponibles pour le financement des cotisations d'épargne.

Le plan LPP Confort Varia est une solution de prévoyance optimale pour les salaires annuels AVS supérieurs au salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (CHF 82 080 en 2010). Il offre en outre l'avantage de pouvoir assurer également des salaires AVS s'élevant à 50% de la rente annuelle AVS simple de CHF 13 680 en 2010.
- **LPP Duo 1 Varia**

La possibilité de définir séparément les salaires assurés Risque et Epargne permet de couvrir de manière optimale un besoin de prévoyance. Les prestations de risque et la cotisation d'épargne peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré Risque et du salaire assuré Epargne. La déduction de coordination est uniquement appliquée au salaire assuré Epargne. Ce plan de prévoyance permet d'assurer des prestations de risque élevées à l'image du plan LPP Confort Varia et des cotisations d'épargne plus basses comme pour le plan LPP Top Varia.

- LPP Duo 2 Varia

Le plan LPP Duo 2 Varia se base également sur une définition distincte des salaires assurés Risque et Epargne. Les prestations de risque et la cotisation d'épargne peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré Risque et du salaire assuré Epargne. La déduction de coordination est uniquement appliquée au salaire assuré Risque. Ce plan de prévoyance permet d'assurer des cotisations d'épargne élevées à l'image du plan LPP Confort Varia et des prestations de risque plus basses comme pour le plan LPP Top Varia.

3.2 Financement, méthode de financement

La Fondation se finance par le biais des cotisations des œuvres de prévoyance affiliées.

Les cotisations se composent comme suit:

- Cotisations d'épargne

Plusieurs variantes sont définies dans le cadre des dispositions légales.

- Primes de risque (y c. frais)

Les primes de risque sont calculées selon le tarif actuel de l'assurance collective. Ce tarif a été approuvé par la FINMA.

- Cotisations au Fonds de garantie

Le montant des cotisations au Fonds de garantie est fixé par le Conseil fédéral. Dans tous les plans standard, les cotisations pour structure d'âge défavorable sont déduites des éventuels excédents. Dans la mesure où les excédents ne suffisent pas, le solde est à financer par l'employeur. La cotisation pour insolvabilité a été prise en charge par la Fondatrice.

- Prestations de services facturées en sus

Les prestations de services facturées en sus sont réglementées dans le Règlement des frais de gestion.

- Répartition des cotisations

Plusieurs variantes sont possibles pour la fixation de la cotisation des salariés. Pour tous les plans, la cotisation de l'employeur doit correspondre au minimum à 50% du total des cotisations d'épargne et des primes de risque.

3.3 Autres informations concernant l'activité de prévoyance

L'administration de la Fondation est assurée par des collaborateurs de la Nationale Suisse Vie.

La Fondation est redevable à la Nationale Suisse Vie des primes de risque et des primes pour frais, calculées par année et par personne assurée selon le tarif de l'assurance collective, ainsi que des cotisations d'épargne réglementaires. Elles sont répercutées ensuite sur les entreprises affiliées.

Les éventuelles lacunes de cotisations de la Fondation sont supportées par la Nationale Suisse Vie, déduction faite des subsides versés par le fonds de garantie LPP.

Tous les frais administratifs de la Fondation sont à la charge de la Nationale Suisse Vie.

Les relations entre la Nationale Suisse Vie et la Fondation sont régies par un contrat cadre d'assurance collective daté du 22 mars 2007.

Ce contrat cadre d'assurance collective a pour but d'assurer les effectifs des entreprises affiliées à la Fondation aux fins de réaliser la prévoyance de leur personnel. La réalisation s'effectue en application des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que des autres dispositions légales connexes.

4 Principes d'évaluation, de présentation des comptes, continuité

4.1 Principes d'évaluation de la Nationale Suisse Fondation collective LPP

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et l'évaluation ont été effectués selon les dispositions du droit des obligations (CO) et de la LPP et n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent. Les comptes annuels, consistant dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, sont l'expression de la situation financière effective au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

- **Actions**
Les actions sont évaluées à leur cours de clôture à fin décembre 2010.
- **Autres actifs et passifs**
Les créances et les engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale.

4.2 Principes d'évaluation des placements auprès de la Nationale Suisse Vie

Les principes essentiels d'évaluation applicables aux réserves mathématiques de la Fondation investies par la Nationale Suisse Vie comme convenu dans le contrat cadre d'assurance collective correspondent aux dispositions établies pour les compagnies d'assurance et sont restés inchangés par rapport à l'exercice précédent.

- **Terrains et constructions**
Les terrains et constructions ont été portés au bilan au prix d'acquisition, y compris les dépenses augmentant la valeur et déduction faite des amortissements.

- **Actions / Placements alternatifs**
Les actions sont évaluées à leur cours de clôture à fin décembre 2010.
- **Titres à revenu fixe**
Les titres à revenu fixe sont évalués selon la méthode scientifique de l'amortissement des coûts. Il est tenu compte d'éventuels risque de solvabilité par une correction des valeurs.
- **Hypothèques**
Les hypothèques ont été inscrites au bilan à leur valeur nominale après déduction des corrections de valeur nécessaires.
- **Participations**
Les participations sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, compte tenu des corrections de valeur éventuellement nécessaires.
- **Autres immobilisations corporelles**
Les immobilisations corporelles servant à l'entreprise telles que le mobilier, l'équipement informatique, etc. sont chaque fois amorties immédiatement par le compte de profits et pertes. Tous les autres actifs figurent au bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition, compte tenu des corrections de valeur éventuellement nécessaires.
- **Conversion des monnaies étrangères**
Les positions du bilan sont évaluées au cours de fin d'année. Les transactions du compte de profits et pertes sont comptabilisées aux cours des transactions. Les différences de cours sont portées au compte de profits et pertes à leur valeur nette sous les positions Autres produits financiers et Autres charges financières.

5 Risques techniques, couverture des risques, degré de couverture

5.1 Genre de couverture des risques, réassurances

Tous les risques techniques ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par la Nationale Suisse Vie.

5.2 Précisions concernant les actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

La réserve mathématique investie auprès de la Nationale Suisse Vie se compose comme suit:

Evolution de la réserve mathématique

(en millions de CHF)	2010	2009
Total des avoirs de vieillesse		
Etat 01.01	776.1	774.7
Bonifications en capital	97.8	108.6
Bonifications de vieillesse	69.5	67.3
Intérêts	14.6	14.2
Charges au titre des prestations	-159.7	-188.7
Etat 31.12.	798.3	776.1
Dont obligatoire (LPP)	520.5	503.0
Pour les rentes de vieillesse en cours		
Etat 01.01	147.9	132.8
Départs à la retraite	18.6	19.5
Sorties par suite de décès	-3.6	-2.6
Sorties par suite de résiliations de contrats	-2.1	0.0
Evolutions annuelles	-3.9	-1.8
Etat 31.12.	156.9	147.9
Pour les rentes de survivants en cours		
Etat 01.01	26.7	25.3
Produits par suite de décès	3.3	1.8
Sorties par suite de décès de rentiers	-0.3	-0.5
Sorties par suite de résiliations de contrats	0.0	0.0
Evolutions annuelles	-0.6	0.1
Etat 31.12.	29.1	26.7
Pour les rentes d'invalidité en cours		
Etat 01.01	71.7	76.0
Produits par suite de cas d'invalidité	19.5	17.3
Sorties par suite de décès	-1.0	-1.1
Sorties par suite de réactivation	-14.5	-12.9
Sorties par suite de résiliations de contrats	-3.1	-1.7
Autres évolutions annuelles / évolution des rentes pour enfants	-6.0	-5.9
Etat 31.12.	66.6	71.7

Ces réserves mathématiques sont inscrites au bilan de la Nationale Suisse Vie et ne figurent pas dans le bilan de la Nationale Suisse Fondation collective LPP.

L'avoit de vieillesse des actifs se monte au total à CHF 738 021 358 (2009: CHF 714 917 097), celui des invalides à CHF 60 309 633 (2009: CHF 61 202 228).

L'avoit de vieillesse moyen par personne active recule de 1,0% pour s'inscrire à CHF 55 717 (2009: CHF 56 262). L'avoit de vieillesse moyen par bénéficiaire d'une rente d'invalidité a augmenté et passe de CHF 90 536 en 2009 à CHF 91 517.

Les provisions constituées pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité enregistrent une baisse de 7%, partiellement imputable au transfert de cas de prestation à de nouvelles institutions de prévoyance suite à des résiliations de contrats. Par rapport à l'exercice précédent, la moyenne des provisions constituées pour chaque bénéficiaire d'une rente de vieillesse augmente de 3,0% et de 1,9% pour chaque bénéficiaire d'une rente de survivants.

5.3 Résultat de la dernière expertise technique

L'expert reconnu pour la prévoyance professionnelle (Monsieur Christian Wagner) a confirmé le 15.2.2011, pour l'année 2010, que la Fondation a convenablement réassuré tous les risques auprès de Nationale Suisse.

5.4 Bases techniques et autres présomptions comptant pour la technique d'assurance

Le calcul des prestations de risque et des primes de risque répond aux principes approuvés par la FINMA.

5.5 Modification des bases techniques et des présomptions

■ Bases techniques

Les bases techniques sont restés inchangés pour l'année 2010.

■ Taux de conversion

Le taux légal de conversion est appliqué à la partie LPP de l'avoit de vieillesse. Le taux de conversion utilisé pour la partie surobligatoire conformément au tarif vie collective reste inchangé par rapport à l'exercice précédent. En 2010, les taux de conversion appliqués à l'âge ordinaire de la retraite se sont montés à:

	Hommes à l'âge de 65 ans	Femmes à l'âge de 64 ans
Taux de conversion sur l'avoit de vieillesse LPP	7.000%	6.950%
Taux de conversion sur l'avoit de vieillesse surobligatoire	5.835%	5.713%

Les taux de conversion sont réduits selon des principes actuariels en cas de retraite anticipée.

5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Les prétentions sont entièrement couvertes dans le cadre du contrat d'assurance collective avec la Nationale Suisse Vie. Le modèle d'assurance complète implique toujours un degré de couverture minimal de 100%. Il n'existe pas de risque de découvert, sauf dans l'hypothèse où la Fondation effectuerait à son propre risque des placements qui ne permettraient pas de réaliser le rendement nécessaire ou ne réassureraient pas entièrement les risques des opérations d'assurance.

6 Précisions relatives au placement de la fortune et au résultat net de ce placement

6.1 Organisation des placements, règlement concernant les placements

La Fondation ne dispose d'aucune structure propre pour l'administration de sa fortune. Le Règlement d'organisation du Conseil de fondation du 18.03.2010, approuvé par lettre du 23.04.2010 par l'Office fédéral des assurances sociales, est déterminant à cet égard. La fortune administrée par la Nationale Suisse Vie est placée conformément aux prescriptions de placement de l'OPP2 ainsi qu'à celles relatives aux assurances vie.

Les limites de placement au sens de l'OPP2 ont été respectées et la relation de compte courant avec la Nationale Suisse Vie est conforme au but de la Fondation. Le placement de la fortune est entièrement opéré par la Nationale Suisse Vie. Pour les informations concernant les placements de capitaux, nous renvoyons au rapport de gestion de la Nationale Suisse Vie pour l'année 2010.

Les informations ci-après reposent sur des renseignements de la Nationale Suisse Vie qui ne font pas l'objet de l'examen effectué par l'organe de contrôle de la Fondation.

6.2 Présentation des placements de la fortune par catégorie

	31.12.2010	31.12.2009	Fourchette stratégique prévoyance professionnelle 2010
Placements en prévoyance professionnelle			
Valeurs nominales CHF débiteurs suisses	34.2%	33.1%	
Valeurs nominales CHF débiteurs étr.	32.9%	39.3%	
Valeurs nominales monnaies étrangères	6.2%	0.5%	
Total valeurs nominales	73.3%	72.9%	51.25 - 100
Actions Suisse	0.0%	0.0%	
Actions étranger	2.1%	2.0%	
Options Put/Call sur actions	0.0%	0.0%	
Total actions	2.1%	2.0%	0 - 3.5
Placements alternatifs	2.8%	4.4%	0 - 10
Immeubles	14.8%	11.7%	0 - 25
Hypothèques	0.0%	0.0%	0
Prêts sur police	0.0%	0.0%	0
Placements à terme et liquidités	5.4%	8.0%	0 - 10
Autres	1.6%	1.0%	
	100%	100%	

Les placements de la prévoyance professionnelle sont gérés séparément.

■ Précisions quant à la qualité de la stratégie de placement

La stratégie de placement est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration de la Nationale Suisse Vie. Il a été décidé d'une stratégie de placement propre pour la prévoyance professionnelle, dans le respect des dispositions légales.

La Nationale Suisse Vie mise sur une gestion active de la fortune. C'est pourquoi elle ne dispose d'aucun mandat passif. Etant donné qu'une assurance complète implique nécessairement des garanties élevées, la stratégie de placement doit être fixée avec une grande prudence. Par conséquent, la plus grande part de la fortune est investie dans des obligations. Celles-ci émanent en grande majorité de débiteurs jouissant d'une excellente solvabilité. Les placements alternatifs sélectionnés relèvent avant tout d'une stratégie de diversification. La part en immeubles concerne principalement des immeubles d'habitation.

6.3 Instruments financiers dérivés ouverts

Fin 2010, des devises d'une valeur de CHF 195,2 millions (EP: CHF 105,4 millions) étaient garanties au moyen de produits dérivés. Au 31.12.2010, ces garanties représentent une valeur de marché de CHF 12,9 millions (EP CHF -0,1 million). Aucune action n'était garantie à la fin de l'exercice sous revue (valeur 2009: CHF 9,4 millions).

6.4 Précisions quant au résultat net des placements de la Nationale Suisse Vie

Conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle, le rendement sur la valeur comptable se monte à 2,44% (EP: 2,99%). Ce chiffre tient compte des bénéfices et pertes réalisés sur actions et obligations et non réalisés sur actions. Les obligations sont évaluées selon la méthode «amortized cost».

6.5 Résultats du secteur Vie collective de la Nationale Suisse Vie

Le tableau ci-dessous présente les produits bruts, charges, résultats, variations des provisions et l'attribution au fonds d'excédents selon le compte d'exploitation Legal Quote de la Nationale Suisse Vie.

(en millions CHF)	2010	2009
Produits bruts résultant du	64.4	71.9
processus d'épargne	33.5	40.3
processus de risque	22.6	23.3
processus de frais	8.3	8.3
Charges pour le	55.3	44.8
processus d'épargne	27.1	26.9
processus de risque	18.8	11.3
processus de frais	9.4	6.6
Résultat brut résultant du	9.1	27.1
processus d'épargne	6.4	13.4
processus de risque	3.8	12.0
processus de frais	-1.1	1.7
Variation des provisions	2.1	19.3
Attribution au fonds d'excédents	1.9	2.0
Résultat du compte d'exploitation	5.1	5.8

Attribution d'excédents 2010 au fonds d'excédents pour la prévoyance professionnelle de la Nationale Suisse Vie

Compte tenu du résultat de l'exercice 2010, un montant de CHF 1,865 millions (EP: CHF 1,992 millions) a été attribué au fonds d'excédents Legal Quote. La quote-part versée au titre de la «Legal Quote» est de 92% (EP: 92%).

7 Précisions concernant d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Précisions quant au bilan

A. Actifs

Compte courant

Le recul de 16% du compte courant Nationale Vie est principalement dû à la baisse des réserves de cotisations de l'employeur (-7%), à la gestion en temps réel des comptes d'attente Encouragement à la propriété du logement et Prestations de libre passage (-81%) ainsi qu'aux versements aux personnes assurées (-16%), et à la baisse des cotisations payées d'avance (-12%).

Au jour de référence du bilan

	2010			2009		
	Nombre	Montant	Moyenne	Nombre	Montant	Moyenne
Tous	2056	8 414 818.82	4 093	1 999	8 337 684	4 171
0 - <10	91	419	5	93	426	5
10 - <1 000	810	214 772	265	788	213 116	270
1 000 - <5 000	718	1 791 685	2 495	695	1 791 291	2 577
5 000 - <10 000	227	1 559 337	6 869	226	1 550 181	6 859
10 000 - <20 000	131	1 797 564	13 722	115	1 573 289	13 681
20 000 - <50 000	67	1 899 372	28 349	70	2 126 845	30 384
>= 50 000	12	1 151 670	95 973	12	1 082 536	90 211

B. Passifs

Engagements

Les engagements concernent principalement des prestations de libre passage et rentes dues ainsi que des fonds libres.

La position Compte courant entreprises affiliées recouvre des cotisations payées d'avance.

La composition des fonds libres se présente comme suit:

(en CHF)	2010	2009	Variation
Total des Fonds libres	7 316 478.48	7 722 403.26	-405 924.78
dont en actions	1 256 715.60	1 198 125.60	58 590.00
dont sans actions	6 059 762.88	6 524 277.66	-464 514.78

Sur ordre de commissions de prévoyance, des fonds libres ont à nouveau pu être intégrés aux avoirs de vieillesse des assurés en 2010.

Réserves de cotisations de l'employeur

(en CHF)	2010	2009	Variation
Etat au 31.12. EP	10 604 625.59	9 982 900.39	621 725.20
Paiements	1 681 687.30	2 422 794.15	-741 106.85
Utilisation pour le paiement de cotisations	-1 473 518.10	-1 845 017.65	371 499.55
Résiliations de contrats	-1 125 081.45	-115 837.90	-1 009 243.55
Intérêt 1,5% (EP: 1,5%)	143 242.50	159 786.60	-16 544.10
Etat au 31.12. de l'exercice	9 830 955.84	10 604 625.59	-773 669.75

Conformément aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26, la valeur affichée de la position Dissolution/constitution de réserves de cotisations de l'employeur dans le compte d'exploitation équivaut au montant net. Ce montant résulte de la différence entre les paiements effectués et les charges au titre des paiements des cotisations et des résiliations de contrats, sans la rémunération.

7.2 Précisions concernant le compte d'exploitation

A. Cotisations réglementaires ordinaires

La composition des cotisations réglementaires se présente comme suit:

(en CHF)	2010	2009	Variation
Part salariés	46 177 209	44 721 686	1 455 523
Part employeurs	53 064 797	51 780 593	1 284 204
Total	99 242 006	96 502 279	2 739 727

Le rapport entre les cotisations des employeurs et des salariés est pratiquement inchangé. Les cotisations ont progressé de quelque 3%.

Cotisation moyenne

(en CHF)	2010	2009	Variation
Par affiliation	29 838	30 233	-395
Par assuré soumis à cotisation	7 492	7 594	-102

La cotisation moyenne recule de 1,3% par assuré et par affiliation. Au total toutefois, les cotisations ont augmenté de 3% grâce à la forte croissance de la production, qui s'est traduite par une progression de plus de 4% des employeurs affiliés ainsi que des assurés.

B. Apports de fonds de libre passage

Les apports de fonds de libre passage ont reculé d'env. 2% par rapport à l'exercice précédent. La position Apports de fonds de libre passage comprend la comptabilisation, d'une part, des prestations de libre passage des nouveaux employés à leur entrée dans l'entreprise (affiliation existante) et, d'autre part, le total des prestations individuelles de libre passage lors de reprises de contrats (nouvelle affiliation).

Montants intégrés

(en CHF)	2010	2009	Variation
Reprises de contrats	18 850 130	20 919 768	-2 069 638
Autres	61 860 827	61 404 910	455 917

Alors que le nombre d'entrées a progressé de 15,2% par rapport à l'exercice précédent, le montant moyen des apports de libre passage a connu une baisse de 14,9%.

C. Prestations réglementaires

(en CHF)	2010	2009	Variation
Rentes de vieillesse	10 852 122.90	9 920 399.30	931 723.60
Rentes de survivants	2 153 161.70	2 030 067.25	123 094.45
Rentes d'invalidité	10 543 647.20	10 818 340.00	-274 692.80
Autres prestations réglementaires (rentes supplémentaires issues du taux de conversion légal)	2 149 095.00	2 043 252.20	105 842.80
Prestations en capital lors de la retraite	11 278 944.61	9 096 689.35	2 182 255.26
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	3 924 431.20	2 059 627.00	1 864 804.20
Total prestations réglementaires	40 901 402.61	35 968 375.10	4 933 027.51

La hausse des cas de prestation vieillesse et décès se traduit dans les deux catégories par une augmentation des prestations de rentes. Les cas d'incapacité de gain enregistrent quant à eux un recul de 2,5% au niveau de leur nombre et de 2,5% au niveau des prestations.

D. Versement en capital des prestations de vieillesse lors de la retraite

(en CHF)	2010	2009	Variation
Versement en capital en CHF	11 278 944.61	9 096 689.35	2 182 255.26
Nombre d'hommes	36	38	-2
Nombre de femmes	34	20	14

Le nombre de versements en capital des prestations de vieillesse ont augmenté de 24%.

E. Prestations de sortie

(en CHF)	2010	2009	Variation
Rachats et sorties de service transférés à d'autres institutions de prévoyance	92 219 650.77	104 732 250.45	-12 512 599.73
Dont réserves pour rentes en cours	5 637 603.90	1 544 419.65	4 093 184.25
Rachats et sorties de service transférés à une institution de libre passage	25 681 117.45	25 961 202.70	-280 085.25
Rachats et sorties de service versements en espèces	3 807 343.03	3 500 512.55	306 830.48
Rachats et sorties de service non encore utilisés	-1 396 092.23	1 065 426 .02	-2 461 518.25
Total prestations de sortie	120 312 019.02	135 259 391.72	-14 947 372.70

Suite à la baisse de leur valeur moyenne, les prestations de sortie par suite de départ enregistrent un recul de quelque 9% à CHF 77,8 millions. Les prestations de sortie dues à des résiliations de contrats diminuent quant à elles de 15% et passent à CHF 42,5 millions.

Le paiement de la prestation de libre passage est décalé dans le temps après la comptabilisation de la sortie effective. Sous la position Rachats et sorties de service non encore transférés figure la différence entre les sorties et les versements effectifs par année civile. En 2010, le total versé était supérieur de CHF 1,4 millions aux montants versés pour les sorties de service effectives.

F. Prestations pour le financement de la propriété du logement (EPL) ou par suite de divorce

En 2010, 66 personnes assurées (82 en 2009) ont fait usage de la possibilité d'effectuer un retrait anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement. Tant les versements anticipés EPL que les versements aux conjoints par suite de divorce ont reculé de 30%.

G. Excédents provenant des assurances

Attribution d'excédents 2010 issus du fonds d'excédents pour la prévoyance professionnelle de la Nationale Suisse Vie

Le 31.12.2010, des excédents ont été distribués aux œuvres de prévoyance affiliées. Au total, un excédent de CHF 1,67 millions (2009: CHF 0,45 million) a été attribué aux œuvres de prévoyance de la Fondation. De ce montant, CHF 0,29 million (2009: CHF 0,25 million) a été utilisé pour financer les cotisations au Fonds de garantie, CHF 1,37 millions (2009: CHF 0,20 million) a été intégré à l'avoir de vieillesse des assurés et CHF 9 000 (2009: CHF 1 000) a été crédité sur les fonds libres des œuvres de prévoyance.

- Information aux œuvres de prévoyance
Les œuvres de prévoyance affiliées sont informées chaque année des parts d'excédents qui leur sont attribuées.

H. Charges administratives

L'administration est assumée par la Nationale Suisse Vie. C'est pourquoi aucun frais direct n'est imputé à la Fondation à ce titre. Les cotisations facturées aux entreprises affiliées comprennent une part de frais qui est intégralement reversée à la Nationale Suisse Vie. Les montants des prestations de services facturées en sus sont également transférés à la Nationale Suisse Vie. De la sorte, les dépenses de l'ensemble des affaires de la prévoyance professionnelle doivent être couvertes.

Les prestations de services facturées en sus conformément au Règlement des frais de gestion se montent à CHF 0,49 million (CHF 0,51 million en 2009).

Depuis le 1.1.2005, les cotisations pour frais facturées à chaque œuvre de prévoyance sont indiquées séparément par personne assurée.

I. Autres charges

La position Autres charges comprend les taxes pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL), les pertes sur débiteurs et les attributions aux réserves pour le risque de ducroire. Ces charges sont entièrement couvertes par le contrat de réassurance et figurent donc également sous la position Autres produits. En 2010, les réserves pour le risque de ducroire ont dû être augmentées de CHF 0,06 million alors qu'elles avaient été diminuées de CHF 0,1 million en 2009. En outre, il a fallu procéder à l'amortissement de primes pour un montant de CHF 0,16 million (CHF 0,15 million en 2009).

8 Charges incombant à l'autorité de surveillance

Il n'existe aucune charge particulière incombant à l'Autorité de surveillance.

9 Complément d'informations en rapport avec la situation financière de la Fondation collective

9.1 Liquidations partielles

Les œuvres de prévoyance affiliées inactives sont liquidées au fur et à mesure. Les éventuels fonds libres résultant de ces liquidations sont répartis conformément au Règlement pour la liquidation partielle et totale de l'œuvre de prévoyance du 6 juin 2007.

10 Evénements après le jour du bilan

En janvier 2011, La Nationale Suisse Vie SA et Swiss Life SA ont conclu un contrat visant à transférer l'ensemble du secteur Vie collective à Swiss Life au 1er janvier 2011. Ce transfert a reçu l'accord des autorités compétentes.

Rapport de l'organe de contrôle au Conseil de fondation de la Nationale Suisse Fondation collective LPP Bottmingen

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Nationale Suisse Fondation collective LPP pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes

annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Martin Frei
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Michael Bührlé
Expert-réviseur

Bâle, le 12 mai 2011

Nationale Suisse est un assureur suisse novateur opérant sur le plan international et qui propose des solutions de premier ordre en matière de risque et de prévoyance ainsi que des produits sur mesure des Specialty Lines. Nous satisfaisons aux désirs de la clientèle par une qualité élevée d'offre et de prestations, de même que par une fiabilité, une compétence et une loyauté typiquement suisses.

Nationale Suisse cultive l'art d'assurer – individuel, efficace, sympathique. Nous sommes indépendants, souples sur le plan financier et organisationnel, et opérons en Suisse ainsi que sur des marchés européens sélectionnés.

Nationale Suisse Fondation Collective LPP
Wuhrmattstrasse 19
4103 Bottmingen
Tél. 061 425 80 00
Fax 061 425 80 01
www.nationalesuisse.ch

l'art d'assurer **nationale**
SUISSE